



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Marc Rouxel
Commissaire Enquêteur

01/06

- ARRÊTÉ -

Portant ouverture d'une enquête publique sur les communes du département d'Ille-et-Vilaine et des communes des départements du Morbihan, des Côtes d'Armor et de Loire-Atlantique.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL D'ILLE-ET-VILAINE

Vu les articles R. 11-14 et suivants du Code de l'expropriation,

Vu les dispositions des articles L.541-1 et suivants, et R. 541-13 et suivants, du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil général du 09 novembre 2011,

Vu l'ordonnance du 24 novembre 2011 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant une commission d'enquête présidée par Monsieur Marc ROUXEL, consultant en urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique sur la révision du plan de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Ille-et-Vilaine est ouverte pour une durée de trente-quatre jours consécutifs, soit du 30 janvier 2012 au samedi 03 mars 2012 (12h00) sur les communes incluses dans le périmètre du plan.

Article 2 : Les communes couvertes par le PPEDMA sont toutes les communes du département 35 ainsi que les communes, situées dans les départements limitrophes, ayant adhéré à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont le siège est situé en Ille-et-Vilaine, pour la collecte et le traitement de leurs déchets ménagers. Une carte figure en annexe de cet arrêté.

Article 3 : Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Rennes le 24 novembre 2011. Elle est composée ainsi qu'il suit :
Président : Monsieur Marc ROUXEL – consultant en urbanisme
Membres titulaires : Madame Brigitte BOUCLY – Ingénieur-maître en environnement
Monsieur Robert LEGAVRE – Ingénieur en chef, directeur des services techniques de la Communauté de Communes de Dinan en retraite
Membre suppléant : Madame Charlotte BOUDU – chef de projet, Ingénieur écologue

Article 4 : Le siège de l'enquête est fixé au Conseil général d'Ille-et-Vilaine – Direction de l'agriculture et de l'Environnement – 3 avenue de Cucillé – 35042 Rennes Cédex

Article 5 : Le dossier d'enquête pourra être consulté du 30 janvier au 03 mars aux jours et ouvertures des secrétariats des mairies des chefs-lieux de cantons (liste en annexe).

02/06

Le public pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures ci-dessus, ou bien les adresser par courrier à l'attention de Monsieur Marc ROUXEL – Président de la Commission d'enquête – Conseil général d'Ille-et-Vilaine - Direction de l'Agriculture et de l'Environnement – 3 avenue de Cucillé, 35042 Rennes cédex.

Les courriers électroniques ne sont pas recevables.

Article 6 : Un dossier d'enquête simplifié est également envoyé pour information à tous les maires des communes couvertes par le PPEDMA (liste en annexe). Ce dossier peut être consulté par le public.

Article 7 : Un avis d'enquête sera affiché sur les panneaux d'affichage des mairies mentionnées à l'article 2, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et ce pendant toute la durée de l'enquête. Cet affichage sera mis en place sur l'ensemble des communes situées dans le département d'Ille-et-Vilaine et sur les communes hors du département d'Ille-et-Vilaine adhérentes à une structure d'Ille-et-Vilaine ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

Les certificats seront transmis au Président de la Commission d'enquête – Conseil général d'Ille-et-Vilaine - Direction de l'Agriculture et de l'Environnement – 3 avenue de Cucillé, 35042 Rennes cédex.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Ouest France : éditions des départements 22, 35, 44 et 56
- La Chronique républicaine

Article 8 : Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux et aux horaires suivants :

PAYS DE RENNES :

Conseil général d'Ille-et-Vilaine - 3 avenue de Cucillé – Rennes :

Lundi 30 janvier de 9h à 12h

Mercredi 8 février de 14h à 17h

Lundi 13 février de 14h à 17h

Lundi 20 février de 14h à 17h

Agence départementale de Thorigné-Fouillard -1 avenue de Tizé :

Lundi 30 janvier de 14h30 à 17h30

Mercredi 8 février de 9h30 à 12h30

Vendredi 17 février de 14h à 17h

Vendredi 2 mars de 9h30 à 12h30

Mairie de Rennes

Samedi 3 mars de 9h30 à 12h

PAYS DE BROCELIANDE :

Agence départementale de Montfort-sur-Meu – ZA de la Nouette :

Lundi 30 janvier de 9h30 à 12h30

Mardi 7 février de 9h30 à 12h30

Vendredi 17 février de 14h à 17h

Vendredi 2 mars de 14h à 17h

PAYS DE REDON :

Agence départementale de Redon - 1 rue du général de la Ferrière :

Lundi 30 janvier de 14h30 à 17h30

Mercredi 8 février de 9h30 à 12h30

Mairie de Redon :

Samedi 25 février de 9h30 à 12h

Samedi 3 mars de 9h30 à 12h

03/06

Mme. Haussal
Commissaire - Enquêteur

PAYS DES VALLONS DE VILAINE :

Agence départementale de Bain-de-Bretagne - ZA du Château Gaillard-14 rue de la Seine

Mardi 31 janvier de 9h30 à 12h30

Lundi 13 février de 9h30 à 12h30

Jeudi 1^{er} mars de 9h30 à 12h30

PAYS DE FOUGERES :

Agence départementale de Javené – ZA de la Grande Marche, 2 rue Claude Bourgelat

Lundi 30 janvier de 9h30 à 12h30

Mardi 7 février de 14h30 à 17h30

Vendredi 2 mars de 14h à 17h

PAYS DE VITRE :

Agence départementale de Vitré – 6 bd Irène Jolliot-Curie :

Vendredi 3 février de 14h30 à 17h30

Jeudi 9 février de 9h30 à 12h30

Vendredi 2 mars de 14h à 17h

Mairie de Pocé-les-Bois - 26 rue Petit Morin :

Samedi 18 février de 9h à 12h

PAYS DE SAINT MALO :

Agence départementale de La Gouesnière – 26 bis rue Raphaël de Folligné

Lundi 30 janvier de 14h30 à 17h30

Mardi 7 février de 14h30 à 17h30

Vendredi 17 février de 9h30 à 12h30

Vendredi 2 mars de 9h30 à 12h30

Article 9 : Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique (A)
- Le projet de plan (B)
- Le rapport environnemental (C)
- Une notice explicative (D)
- La synthèse du projet (E)
- Les avis issus de la pré-consultation (F)
- Un registre d'enquête (G)
- Un tableau de consultation (H)

Article 10 : A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions.

Article 11 : La copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra ensuite être consultée dans les mairies aux heures et jours d'ouverture des secrétariats pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Service Pédagogie de l'Environnement, Energies et Déchets - Direction de l'Agriculture et de l'Environnement – Pôle Développement – Conseil général d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de Cucillé – CS 24218 – 35042 RENNES Cedex dans les conditions prévues au premier alinéa de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, monsieur le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine aura compétence pour prendre l'arrêté clôturant la révision du Plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Article 13 : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Sophie CAHEN – Service Pédagogie de l'Environnement, Energies et Déchets – Direction de l'agriculture et de l'Environnement - Pôle Développement - Conseil général d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de Cucillé – CS 24218 – 35042 RENNES Cédex – Téléphone : 02.99.02.31.23 – sophie.cahen@cg35.fr

Article 14 : La directrice générale des services départementaux, les maires des communes citées à l'article 2 et la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le 06 JAN. 2012

Le Président du Conseil général


Jean-Louis TOURENNE

PERIMETRE DU PPEDMA

-- Communes du département d'Ille-et-Vilaine

-- Communes des départements limitrophes adhérent à un syndicat de collecte et de traitement d'Ille-et-Vilaine :

LOIRE-ATLANTIQUE

A vessac
Fégréac
Guéméné-Penfao
Plessé
Saint Nicolas de Redon

MORBIHAN

Allaire
Augan
Béganne
Beignon
Brignac
Concoret
Evriguët
Guer
Guilliers
La Trinité Porhoët
Mauron
Ménéac
Mohon
Monteneuf
Néant sur Yvel
Peillac
Porcaro
Réminiac
Rieux
Saint Briec de Mauron
Saint Gorgon
Saint Jacut les Pins
Saint Jean la Poterie
Saint Léry
Saint Malo de Beignon
Saint Malo des Trois Fontaines
Saint Perreux
Saint Vincent sur Oust
Théhillac
Tréhorenteuc

COTES-D'ARMOR

Caulnes
Dinan
Guenroc
Guitté
La Chapelle Blanche
Loscouët sur Meu
Merdrignac
Mérillac
Plumaudan
Plumaugat
Ploubalay
Saint Jouan de l'Isle
Saint Launeuc
Saint Maden
Trémorêt

06/06

**Mairies des Chefs-lieux de cantons du PPEDMA
pour Consultation du dossier complet d'Enquête publique**

Communes du 35 :

Antrain
Argentré du Plessis
Bain de Bretagne
Bécherel
Betton
Bruz
Cancale
Cesson-Sévigné
Chantepie
Châteaubourg
Châteaugiron
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine
Combourg
Dinard
Dol-de-Bretagne
Fougères
Grand-Fougeray
La Guerche de Bretagne
Guichen
Hédé
Janzé
Javené
Liffré
Louvigné-du-désert
Maure-de-Bretagne
Montauban-de-Bretagne
Montfort-sur-Meu
Mordelles
Pacé
Pipriac
Pieine-Fougères
Plélan-le-Grand
Redon
Retiers
Saint Aubin d'Aubigné
Saint Aubin du Cormier
Saint Brice en Coglès
Saint Méen le Grand
Saint Malo
Le Sel de Bretagne
Tinténiac
Vitré

Communes des départements limitrophes :

Allaire
Dinan
Gueméné-Penfao
Guer
La Trinité-Porhoët
Mauron
Merdrignac
Ploubalay

Ces trois communes du département de Loire-Atlantique s'ajoutent à la liste
des communes citées au recto de l'annexe :

Conquereuil
Masserac
Pierric

Marc Rouzel
Commissaire Enquêteur

01/06

Document coté n° 6 Bis